

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 61, du 7 février 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 27 février 2020
- délai de dépôt des signatures: 7 mai 2020



Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs à titre d'aide à l'entretien de leur réseau pour les communes recevant des routes cantonales déclassées

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 août 2019,

décète :

Article premier En complément au solde issu de la dissolution du fonds communal des routes (article 90, alinéa 1 LRVP), un crédit d'engagement de 6'000'000 francs est accordé au Conseil d'État, à verser aux communes recevant des routes cantonales déclassées au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle LRVP.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La répartition entre les communes concernées sera conforme à l'annexe 6 du rapport 19.023 du Conseil d'État au Grand Conseil, du 21 août 2019.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 21 janvier 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,
J. PUG